

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire Magella Roussel et la directrice générale et greffière trésorière Tammy Caron;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	108 100 \$	
2025.	113 200 \$	
2026.	118 500 \$	
2027.	123 900 \$	
2028.	129 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	744 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-008 et 2021-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4. 2023-135

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION D'UN BILLET

Date d'ouverture :	12 juin 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 juin 2023
Montant :	1 338 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 juin 2023, au montant de 1 338 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

1 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

108 100 \$	5,22000 %	2024
113 200 \$	5,22000 %	2025
118 500 \$	5,22000 %	2026
123 900 \$	5,22000 %	2027
874 700 \$	5,22000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,22000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

108 100 \$	5,23000 %	2024
113 200 \$	5,23000 %	2025
118 500 \$	5,23000 %	2026
123 900 \$	5,23000 %	2027
874 700 \$	5,23000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,23000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

108 100 \$	5,50000 %	2024
113 200 \$	5,20000 %	2025
118 500 \$	4,95000 %	2026
123 900 \$	4,85000 %	2027
874 700 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,45800

Coût réel : 5,26935 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS pour son emprunt par billets en date du 19 juin 2023 au montant de 1 338 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2011-008 et 2021-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. 2023-136

OCTROI INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE LEPAGEOIS

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'octroyer le contrat à Les électriciens Jacques Bérubé inc. pour l'installation électrique pour le système de chauffage et la mise à niveau des installations actuelles au montant de 9 895\$ avant tx + tarifs à l'heure tel que mis sur la soumission et les fonds sont pris avec le programme PRABAM.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

6. **2023-137** **OCTROI INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR LA SALLE MUNICIPALE**
Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'octroyer le contrat à Les électriciens Jacques Bérubé inc. pour l'installation d'un nouveau tableau de 100 ampères à la salle municipale pour l'alimentation extérieure au montant de 5 480\$ avant tx et les fonds sont pris avec le programme PRABAM.
7. **2023-138** **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE-PROJET CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL**
Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'octroyer le contrat à LER pour procéder l'étude géotechnique pour l'emplacement du projet de construction du garage municipal au montant de 11 362.00\$ avant tx.
8. **2023-139** **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Josée Martin, déclare la clôture de l'assemblée à 19h23.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron,
Directrice générale et greffière-
trés., DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 12 juin 2023 à 19h00, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire